

ARRÊTÉ MUNICIPAL
REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Ariège
Commune de MIGLOS

2026/10

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Edification échafaudage

Le Maire de la commune de MIGLOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2213-1, L2213-4, L2213-6 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu la demande en date du 13 octobre 2026 formulée par Monsieur ZICKENHEINER J-M
Vu l'état des lieux,

ARRÊTÉ

Article 1 : Emprise sur la vole : échafaudage du 19 octobre 2026 au 05 novembre 2026

L'entreprise de David VIDAL est autorisée, dans le cadre des travaux de réfection de façades du 19/10/26 au 05/11/2026 sur le bien situé 2 impasse Heleine NORGEAT 09400 MIGLOS à édifier un échafaudage au droit dudit immeuble.

Article 2 : La sécurité des usagers sera assurée au droit du chantier, notamment pour les piétons.

Le chantier sera signalé en amont et en aval de jour et de nuit (par point lumineux) conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Le pétitionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Article 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article 5 : Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté 8 jours avant le début du chantier et du stationnement, afin de s'assurer qu'aucune contre-indication n'est présente à cette date.

Date de transmission de l'acte: 16/10/2026

Date de reception de l'AR: 16/10/2026

009-210901922-AI_011_2026-AI

A G E D I

Il l'informera également d'un éventuel prolongement des travaux.
La date de début des travaux est prévue le 19/10/26 au 05/11/2026.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Fait à Miglos, le 16 octobre 2026
Le Maire,
Sébastien LACROIX



Date de transmission de l'acte: 16/10/2026
Date de reception de l'AR: 16/10/2026
009-210901922-AI_011_2026-AI
A G E D I